



**L'accessibilité au tourisme pour les personnes
en situation de handicap**

LE DROIT À LA DÉTENTE

Quand on sait qu'un tiers des personnes en situation handicap n'a jamais voyagé ni même participé à des excursions d'une journée, en raison de l'inaccessibilité des locaux et des services, on comprend que l'accessibilité est un enjeu vraiment important.

Faciliter l'accès de ces publics à l'offre touristique, c'est leur permettre :

- de participer à la vie sociale en toute autonomie ;
- de se déplacer en toute sécurité ;
- de pouvoir interagir avec les autres dans les espaces visités ;
- de pouvoir faire des choix et de voyager comme tout le monde.

QUI SONT CES PUBLICS ?

La notion de handicap regroupe une multitude de réalités et de situations différentes.

Un handicap n'est pas l'autre et il n'est pas toujours apparent. Il peut être moteur, sensoriel (auditif et visuel), mental, cognitif et psychique.

Le sujet est aussi bien plus large et fait ré-

férence à des publics à besoins spécifiques qui en raison de leur taille, de leur état de santé, de leur âge, d'une déficience temporaire ou permanente rencontrent des difficultés à se déplacer (seniors, femmes enceintes, parents avec une poussette, personnes dans le plâtre...).

LA CERTIFICATION ACCESS-I

Pour les touristes en situation de handicap, l'improvisation n'est pas envisageable, ils ont besoin :

- de préparer leur voyage à l'avance ;
- de s'appuyer sur une information vérifiée par des professionnels en accessibilité ;
- d'être rassurés sur les aménagements disponibles afin de se sentir en sécurité lors de leurs déplacements dans les lieux visités ;
- de pouvoir s'informer et dans la mesure du possible, de réserver en toute autonomie.

Cette Certification vise à informer de manière précise les visiteurs et les clients sur les conditions et les niveaux d'accessibilité de lieux ouverts au public, d'activités ou encore d'événements.

C'est un outil de référence sur lequel les personnes en situation de handicap peuvent s'appuyer pour planifier leurs excursions et séjours touristiques en toute sérénité.

Le Commissariat général au Tourisme travaille en partenariat avec l'ASBL Access-i. Cette association créée en 2010 et soutenue par l'AVIQ (Agence pour une Vie de Qualité) regroupe des bureaux d'expertise en accessibilité et dispose d'un outil d'information : la Certification Access-i.



CONCRÈTEMENT

Si vous souhaitez améliorer votre accessibilité, contactez l'**ASBL Access-i** afin de solliciter selon votre situation :

- un état des lieux (audit) de l'existant qui déterminera le niveau actuel d'accessibilité de votre infrastructure pour chaque type de handicap ;
- un état des lieux de l'existant ainsi qu'un cahier de recommandations avec les éléments à améliorer ;
- un accompagnement de vos travaux et aménagements (analyse de photos et de plans, conseils,...).

La Certification permet avant tout d'informer sans tromper le visiteur. Il ne s'agit donc pas d'octroyer des bons ou des mauvais points. Une fiche informative est mise à disposition des publics sur le site www.access-i.be pour chaque offre touristique audité et certifiée.

Le visuel de certification vous permet aussi de

valoriser votre engagement via vos outils de communication.

→ info@access-i.be – 081 39 08 78
www.access-i.be

Aides financières

Une convention a été signée entre l'ASBL Access-i et les Provinces de Liège, Luxembourg et Hainaut et la MT Destination BW. Elle permet aux opérateurs touristiques de ces territoires de bénéficier d'une diminution des coûts d'un audit Access-i, dans la limite de leur budget.

Le Commissariat général au Tourisme octroie des subsides pour les aménagements PMR (Direction des Hébergements touristiques et Direction des Attractions et Infrastructures touristiques) : www.tourismewallonie.be

Le lieu est-il accessible ?



La couleur indique le niveau d'accessibilité :



Lieu accessible : Je peux venir seul.



Difficultés sur place : Je dois venir accompagné.



Niveau d'accessibilité détaillé sur la fiche
-> www.access-i.be

Le pictogramme indique le type de handicap :



chaise
roulante



marchant
difficilement



aveugle



malvoyant



sourd



malentendant



difficultés de
compréhension

Améliorer son accessibilité et donc entrer dans la démarche d'un tourisme accessible, c'est :

- lever les obstacles et permettre l'inclusion ;
- s'ouvrir à de nouvelles clientèles ;
- développer une image positive de son produit.



Commissariat général au Tourisme

Avenue Gouverneur Bovesse, 74
5100 NAMUR (Jambes)

081/325 611

contact@tourismewallonie.be

www.tourismewallonie.be/contact

Direction du Développement stratégique

Tourisme pour Tous

081/325.659

tourismepourtous@tourismewallonie.be



www.tourismewallonie.be